

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Abdelrani MAHCER, Maire.

Date de convocation et affichage : 23 novembre 2023

Membres Présents :

R. Andouard, C. Bandiera, P. Carrière, C. Crouzil, C. Donnadiou-Mariojous, N. Fauré, S. Gasc, M. Lacheroy, B. Larroche, Y. Pradel, A. Mahcer, E. Pouzac

Membres excusés et représentés pour pouvoir :

P. Fuser a donné pouvoir à A. Mahcer

J. Tsougas pouvoir à C. Bandiera

Membres absents : A. Criado

Ordre du jour:

1. Approbation du compte rendu du 28 septembre 2023
2. Délibération n°2023-40 : Augmentation de l'enveloppe Pool routier 2022-2025
3. Terres du Lauragais- présentation du rapport activité 2022
4. Délibération n°2023-41 : Rapport CLECT n°9-restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman
5. Délibération n°2023-42 : Terres du Lauragais-convention Autorisation du Droit du Sol
6. Délibération n° 2023-43 : Centre de Gestion-convention médecine préventive
7. Délibération n°2023-44 : SDEHG –Extinction nocturne
8. Délibération n°2023-45 : SPEHA – Défense incendie Négra
9. Délibération n°2023-46 : Recensement de la population 2024- montant de l'indemnité aux agents recenseurs
10. Zone d'accélération ENR
11. Commissions
12. Questions diverses

1. Approbation des comptes rendus du 28 septembre 2023

Approbation à l'unanimité des présents.

2. Délibération n°2023-40 : Augmentation de l'enveloppe Pool routier 2022-2025

M. le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 19/06/2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023 : Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne. La procédure de validation est arrivée à son terme. Il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023.

Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
46,25%	46,25%	173 861,00 €	80 410,71 €	182 555,00 €	84 431,69 €	4 700,43 €	1 880,17 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Approbation à l'unanimité des présents.

3. Terres du Lauragais- présentation du rapport activité 2022

M le Maire présente le rapport d'activités de Terres du Lauragais.

4. Délibération n°2023-41 : Rapport CLECT n°9-restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman

M. le Maire informe que par courriel en date du 10 octobre 2023, la Présidente de la CLECT de « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°9-2023 établi par la CLECT en date 3 octobre 2023 relatif à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : « Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023

et élémentaire d'intérêt communautaire ». Ce rapport conclut sur la restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman à la charge de la commune de Caraman.

M. le Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Approbation à l'unanimité des présents.

5. Délibération n°2023-42 : Terres du Lauragais-convention Autorisation du Droit du Sol

Le Maire délivre au nom de la commune les autorisations d'urbanismes suivantes : permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

La commune a délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes depuis le 22 décembre 2016.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la Communauté de communes.

Les principales évolutions de cette convention ADS par rapport à la précédente (2020-2023) sont les suivantes :

- Intégration du volet dématérialisation ADS dans les différentes étapes du traitement de la demande d'autorisation d'urbanisme côté communal et côté service instructeur.

- Création d'un article spécifique concernant l'usage d'un prestataire privé dans le cadre de l'instruction avec en pièce annexe la procédure à suivre en l'absence de délégation de signature et le cahier des clauses particulières auquel il est soumis.

- Précision dans l'assiette des coûts du service : cet article vient affiner les dépenses et les recettes mutualisées du service au regard de son antériorité et des évolutions comptables.

- Intégration d'un coût fixe et d'un coût variable.

- Intégration de nouvelles périodes de recouvrement :

- T1- année N : appel de la partie fixe 20%
- Au plus tard 31 juillet année N : acompte de 30%
- Premier trimestre N+1 : solde du coût du service sur la base de la partie variable

- Durée de la nouvelle convention : La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. Cette dernière est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée et aux mêmes conditions que celles définies par la présente et ce à compter du 1er janvier de l'année suivante ; pour une reconduction conduisant à une durée maximale de quatre années.

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la signature de cette nouvelle convention.

Approbation à l'unanimité des présents.

6. Délibération n° 2023-43 : Centre de Gestion-convention médecine préventive

M. le Maire rappelle à l'assemblée, les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de santé qualifiés, d'experts et de personnels administratifs dédiés.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

La prestation fait l'objet d'une contrepartie financière au bénéfice du CDG31 fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2023-29B en date du 12 Juillet 2023.

Le montant de la contrepartie se calcule comme suit :

Nombre d'agents x forfait applicable = somme à verser au CDG31.

Le forfait annuel applicable est égal à (Article L452-39 du CGFP) :

- 72€ si l'employeur est affilié ou adhérent à l'ensemble de missions,

- 90€ si l'employeur n'est pas affilié au CDG31 et n'est pas adhérent à l'ensemble de missions.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Approbation à l'unanimité des présents.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023

7. Délibération n°2023-44 : SDEHG –Extinction nocturne

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 03 avril 2023 concernant l'extinction nocturne sur l'ensemble de la commune - référence: 4 BU 520, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique type astrosat ou équivalent avec extinction programmée en remplacement du "lumendar" sur poteau béton pour les commandes simplifiées suivantes (6 quantités): P18A GUISSOT C.S - P18 GUISSOT C.S - P19 EN BAREL C.S - P22a LE MOULIN C.S - P6A D'EN SERNI C.S - P7 EN TRAUCO C.S.

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique programmée pour une extinction nocturne dans les commandes existantes suivantes (5 quantités): P10 DE BARTHETE - P17 COUSSAC - P22 LE MOULIN - P34 LA COTE - P11 SALLEFRANQUE.

- Programmation d'une horloge astronomique existante pour extinction nocturne dans les commandes suivantes (6 quantités): P1 VILLAGE - P20 STADE - P2 MONTESQUIEU - P35 BUGUET - P42 ECLUSE DE NEGRA - P6 D'EN SERNI.

L'extinction de 00h à 06h doit être confirmée par un arrêté municipal avant les travaux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 361 €
Part SDEHG	3 457 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	3 844 €
Total	8 662 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Choix de financement :

- Choix 1 : par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 373 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%
- Choix 2 : sur ses fonds propres en fonctionnement
- Choix 3 : par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

M. le Maire propose le financement sur les fonds propres en fonctionnement (choix 2).

Approbation à l'unanimité des présents.

8. Délibération n°2023-45 : SPEHA – Défense incendie Négra

La défense incendie du secteur de l'écluse de Négra doit être améliorée par la pose d'une borne incendie.

Le devis établi par le service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA) s'élève à 6 509,97 € TTC.

M. le Maire propose d'engager les travaux.

Approbation à l'unanimité des présents.

9. Délibération n°2023-46 : Recensement de la population 2024- montant de l'indemnité aux agents recenseurs

M. le Maire informe que le recensement de la population doit avoir lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024. Deux agents recenseurs sont nécessaires pour cette tâche. Une indemnité doit leur être attribuée. L'appel à candidature vient d'être lancée. En 2018, une indemnité de 1424,38 € brut soit 1300 € net leur avait été versée.

Approbation à l'unanimité des présents.

10. Zone d'accélération ENR

M. le Maire présente les quelques éléments à sa disposition concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il convient d'approfondir les informations concernant ce dispositif.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023

11. Commissions

- Réunion le lundi 27 novembre 2023 concernant la révision du plan de prévention de mise en sécurité (PPMS) : Cimon Donnadiou Mariojous sa rencontré la directrice de l'école et la directrice de l'ALAE pour réviser le PPMS de l'école. Le PPMS de l'ALAE s'appuiera sur le modèle de l'école.
- Commission Communication : mardi 5 décembre à 17h30
- Commission Finances : lundi 11 décembre à 17h30

12. Questions diverses

- Cantine : départ à la retraite de Ghislaine Hébrard au 01/01/2024.
- Prime pouvoir d'achat pour les employés : discussion à avoir lors de la commission « finances »
- Réfection d'un trottoir dans la rue du Barry par l'entreprise Inno TP pour un montant de 1 080 € TTC
- Formation « Lutte contre les dépôts sauvages de déchets »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

SIGNATURES

La Secrétaire,

Nathalie FAURÉ



Le Maire,

Abdelrani MAHCHER

